

Commission de Suivi de Site (CSS)

**Centre de Stockage du Jura (CSJ)
Site de COURLAOUX/LES REPOTS**

Compte-rendu

La Commission de Suivi de Site du Centre de Stockage du Jura s'est tenue à la préfecture du Jura, le jeudi 16 novembre 2023 à 10H30, sous la présidence de Mme SEVENIER MULLER, secrétaire générale de la préfecture du Jura.

Étaient présents :

En présentiel :

- M. Xavier BERTUIT, chef UiD 39-71 (mandat de la DDT);
- M. Christophe FLORES, inspecteur ICPE au pôle D « déchets-sites et sols pollués » de l'UiD 39-71 ;
- Mme Laura NOBLOT, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles (mandat de l'ARS) ;
- M. Guy SAILLARD, président du SYDOM ;
- M. Paul-Henri DELAMOUR, directeur général des services du SYDOM ;
- M. Serge BERREZ, vice-président du SYDOM ;
- M. Philippe VINCENT, vice-président du SYDOM ;
- M. Josselin BOUVIER, représentant la société SUEZ, prestataire du SYDOM ;
- M. Victor HENRY, chargé des missions techniques au SYDOM ;
- M. Olivier GUILLOT, représentant des délégués du personnel ;
- M. Christophe GERMAIN, responsable du CSJ ;
- M. Anaël GENDRE, directeur des unités industrielles de JURALIA ;
- M. Sébastien LEGGHE, représentant de la société JURALIA ;
- M. Didier JOUVENCEAU, Maire de les Repôts ;
- M. Jean-Yves LANNEAU, maire de Courlaoux ;
- M. Quentin PAROISSE, maire de Fontainebrux ;
- M. Jean-Yves CHALUMEAUX, représentant Jura Nature Environnement ;
- M. Christian LAGALICE, représentant la fédération départementale des chasseurs du Jura ;
- M. Jean-Paul BOISSARD, représentant le Comité Local d'Information et de Proposition (CLIP).

Participaient également à la réunion :

- Mme Pauline GUILLEMIN, Cheffe du bureau de la Règlementation Générale, des Associations et des Elections (BRGAE) ;
- Mme Florence GRESSET, adjointe au chef du BRGAE ;
- M. Vivien GÉRARD, gestionnaire de l'environnement au BRGAE ;
- Mme Charlotte SARRAZIN, gestionnaire de l'environnement au BRGAE.

Madame la secrétaire générale ouvre la séance de la CSS-CSJ. Elle rappelle l'ordre du jour de la commission.

Suite au renouvellement de l'arrêté préfectoral de composition de la commission, le bureau de la commission doit faire l'objet d'un renouvellement.

Mme GUILLEMIN demande à chaque membre des collèges, la validation de leur représentant respectif.

Le bureau acté en 2023 se compose des membres suivants :

- président : le préfet ou son représentant ;
- collège « administration de l'Etat » : le chef de l'UiD DREAL, ou son représentant ;
- collège « élus des collectivités territoriales » : le maire de la commune de Courlaoux ou son représentant ;
- collège « exploitant de l'installation classée » : le président du SYDOM du Jura ou son représentant ;
- collège « salariés de l'installation classée » : M. Olivier GUILLOT ;
- collège « riverains, associations de protection de l'environnement » : le président du CLIP ou son représentant.

De plus, avec l'intégration de l'association CLIP comme membre du collège « riverains, association de protection de l'environnement », le règlement intérieur doit être modifié. En effet, il est nécessaire de répartir les voix de ce collège. Ainsi, il est proposé d'attribuer 12 voix à chaque membre de ce collège. Les membres ayant reçu en amont le règlement intérieur, la modification est acceptée à l'unanimité.

Mme la secrétaire générale donne la parole à M. HENRY pour la présentation du bilan.

Le Centre de stockage du Jura présente plusieurs zones :

- un casier actif de stockage des différents déchets ;
- un hangar à papier ;
- une zone d'IME des mâchefers du CDTOM située sous un hangar ;
- une unité de traitement du biogaz et des lixiviats ;
- une zone de collecte des eaux superficielles du site.

Le CSJ reçoit plusieurs types de flux :

- tout-venants ;
- déchets industriels banals (DIB) ;
- papiers ;
- refus de tri ;
- mâchefers.

En 2022, les équipes n'ont pas changé.

Flux globaux de 2022 sont :

- les tout-venants représentent 8 201 t, en baisse depuis quelques années (les bennes de « tout venant » viennent des 35 déchetteries du Jura et des 5 adhérents du SYDOM du Jura) ;
- les DIB 2518 t ;
- le papier 2833 t entrant et 2819 t de papier sortant, transféré vers usine Norske Golbey (88) ;
- les refus de tri 6002t, en hausse en 2022 suite à l'explosion du four du CDTOM.

- 2332 t de mâchefers (produits venant du centre de traitement des ordures) sont entrés et mis en maturation. Après analyse et criblage par la société Cyclamen, 3145t sont vendus pour finir en sous-couche routière.

On remarque une grosse diminution des mâchefers entrants due aux travaux débutés en 2022 au centre de traitement des déchets (suite à l'explosion du four en 2021).

Le flux papier a tendance à baisser avec l'informatique.

On constate également une baisse des DIB depuis 2013.

Seuls les refus de CDTOM ont augmentés (explicable par l'explosion du four).

Bilan de l'unité de valorisation du biogaz :

Depuis 2016, une nouvelle torchère a été mise en place (en cas d'arrêt des chaudières). En 2022, 1 138 222 m³ de biogaz ont été captés.

Les concentrations en monoxyde de carbone ont été dépassées en février 2021 et mars 2021. Le problème a été réglé en 2022.

Au niveau de la chaudière, les anomalies de concentrations de monoxyde de carbone sont toujours présentes en août 2022.

Le problème de dioxyde de soufre a été réglé au niveau de cette même chaudière.

Bilan du bassin collecteur de lixiviats :

Plus de 10 000 m³ de lixiviats ont été captés dont 6046m³ de lixiviats pompés en 2022 pour être transférés sur d'autres plateformes de traitement.

Les concentrations maximales autorisées sont globalement correctes, sauf concernant l'arsenic au second trimestre et troisième trimestre 2022.

4411 m³ de lixiviats ont été traités dans un évaporateur KESTNER pour transformer les lixiviats en concentrat grâce à la chaudière biogaz. Les concentrats sont ensuite acheminés vers Dijon pour un traitement dans une filière spécialisée.

Concernant la torchère cela reste ponctuel, seulement dans les cas de dépassement sur les lixiviats. Il a été comptabilisé 45H d'arrêt soit 99,5 % de disponibilité, dont 25 heures suite à des coupures d'alimentation électrique consécutives à des orages et 12h d'arrêt lors de travaux de maintenance.

Des travaux de reprise du captage de lixiviat du casier 4 ont été entrepris afin de mieux sécuriser le captage.

Collecte des eaux superficielles du site au bassin R4 :

72 700 m³ d'eau ont été rejetés vers la rivière de la Serenne en 2022. La qualité de l'eau est vérifiée de manière semestrielle. Les eaux sont très propres.

De même, les eaux souterraines sont régulièrement vérifiées. Il y a 3 piézomètres à l'intérieur du site et 3 à l'extérieur, afin de savoir si le site a un impact sur l'environnement. Les mesures ont été correctes pour l'année 2022 sauf pour le quatrième trimestre concernant le carbone organique total sur un piézomètre extérieur. Néanmoins on ne peut pas conclure que le site est responsable de ce dépassement.

La parole est donnée aux membres :

M. SAILLARD indique qu'il y a des difficultés concernant un appel d'offre qu'ils ont lancés concernant un système de traitement des lixiviats. Les grands spécialistes préfèrent des grands fours que des petits, ainsi peu de candidats répondent aux appels d'offre.

Mme la secrétaire générale rappelle qu'elle souhaite que les relations entre DREAL et pétitionnaire restent cordiales et constructives.

La DREAL indique qu'il y a deux sujets, les obligations sur les NOX liées à une réglementation européenne (IED).

Il rappelle l'obligation de traiter les lixiviats sur site, depuis 2016, sur les nouveaux casiers créés. Les

réglementations ne sont pas totalement récentes et auraient pu permettre de faire des recherches.

M. BERTUIT indique que la DREAL n'a pas toujours été réactive principalement en ce qui concerne le porté à connaissance de 2008. La DREAL souhaite maintenir les échanges réguliers. L'arrêté préfectoral d'autorisation avec diminution du tonnage, sera mis à la signature du préfet.

Mme la secrétaire générale s'inquiète de l'absence de réponse à l'appel d'offre envers les petites installations.

M. SAILLARD rappelle que le but de ce lieu a toujours été de baisser le tonnage de stockage du site. Il revient également sur le traitement des lixiviats qui sont considérés comme déchets à partir du moment où ils sont chargés sur un camion.

Il précise qu'il y a des discussions avec Véolia car il y a une meilleure prise en considération si c'est une grande entreprise qui demande plutôt qu'un petit syndicat comme eux.

Mme la secrétaire générale rappelle qu'il faut travailler avec la DREAL.

M. BERTHUIT indique qu'il est important de discuter conjointement.

M. SAILLARD souhaite qu'il y ait vraiment de bons échanges avec les services de la DREAL.

Mme la secrétaire générale estime qu'il faut avancer. Le sujet est pris en compte par les services de l'État. Elle rappelle au SYDOM qu'il peut demander des renseignements en amont des travaux qu'il envisage.

M. le maire de les Repôts indique que les rejets atmosphériques sont importants, les teneurs en CO dépassent les normes ce qui inquiète les populations. Il remarque aussi que le casier 6 est déjà trop plein et que les sous-casiers vont nécessiter de redéplacer les déchets en trop. Il regrette le manque d'anticipation.

M. SAILLARD va tout faire pour anticiper les futurs sous-casiers. L'incendie récent a fortement impacté les différents travaux, car il a fallu avant tout réparer les sous-casiers. Il précise que le SYDOM anticipe et va se lancer en 2024 sur la nouvelle tranche pour rebasculer et transporter les déchets. Cependant, il faut recueillir les autorisations avant de créer de nouveaux casiers.

M. BERTUIT interpelle le SYDOM sur la construction d'un nouveau casier et les rejets atmosphériques. Le SYDOM va devoir faire des investissements afin de réduire les rejets atmosphériques et revenir à la normalité notamment pour la chaudière.

M. JOUVEANCEAU indique que la population est inquiète, car il y a eu plusieurs cas de cancers dans sa commune qui pourraient être causés par ces rejets.

La DREAL indique que ces cas de cancers pourraient être liés au vieillissement de la population. Il n'y a pas forcément de lien avec l'installation.

M. JOUVEANCEAU souhaite connaître les causes de ces dépassements.

M. BERTUIT répond qu'il pourrait s'agir de l'utilisation d'une chaudière qui n'a pas une capacité suffisante, ou d'une mauvaise utilisation de la chaudière. Il précise que les dépassements de concentration, et le traitement des effluents sont des éléments à améliorer à l'avenir.

Mme la secrétaire générale demande si ces préoccupations sanitaires sont prises en compte. Elle précise que si le problème provient de la chaudière, il devra être réglé.

M. SAILLARD précise que les dépassements, les analyses et les procédures sont respectés. Cependant parfois la qualité du biogaz utilisé pour brûler varie. Ils travaillent dessus.

M. BERTUIT précise que les dépassements ne sont pas nouveau comme le tableau a pu le montrer, cela vient de la combustion et de la chaudière.

Mme la secrétaire générale souhaite que ce sujet soit évoqué lors de la prochaine CSS.

Actualités 2022 :

La centrale solaire sur les casiers 1 à 4 est désormais en cours d'exploitation. Le SYDOM étudie une extension du projet sur le toit du hangar de l'IME mâchefers.

Une demande a été faite auprès des services de l'État afin d'étendre le casier 6 en 2 nouvelles alvéoles. Les premiers sous-casiers sont quant à eux en cours de recouvrement.

Intervention de Monsieur Germain, directeur du site :

Il rappelle que les 4 casiers qui sont utilisés pour l'installation de la centrale photovoltaïque ne se tassent plus et sont donc parfaitement compatibles avec une autre forme d'exploitation. Les travaux de raccordements électriques vont bientôt débuter. La mise en service définitive devrait se faire vers le 21 décembre 2023.

En ce qui concerne l'agrandissement du casier 6 (sous casiers 6.5/6.6), les dossiers sont déposés auprès de l'UiD-DREAL.

Le SYDOM commence à travailler sur le dossier concernant le traitement des lixiviats, tant sur le paramètre environnemental que financier ce qui permettrait aussi d'éviter de mettre des camions sur la route.

Bilan des inspections de la DREAL BFC en 2022

Deux inspections ont été réalisées, une généraliste, et une suite à l'incendie (réception/ démarrage de l'instruction de l'étude d'impact et de l'étude de dangers).

L'inspection a donné lieu à 4 nouvelles non-conformités. Elles concernent le suivi des eaux souterraines, de la collecte des eaux de drainage et de la protection des installations contre les risques accidentels.

Suite à l'incendie du casier 6, l'UiD-DREAL a déclaré que les barrières passives et actives sont restées intactes. Et après vérification, aucun point chaud en profondeur n'a été détecté, il n'y a donc pas de risque de reprise d'incendie.

Un arrêté préfectoral prescrivant des mesures d'urgence a été pris à l'issue.

Concernant le recollement des 2 casiers 6-5 et 6-6, M. BERTUIT précise que si l'UD-DREAL a été tolérante jusque-là, ses services seront moins tolérants pour les prochaines fois.

Orientation 2024 :

Une mise à jour de l'arrêté préfectoral sera nécessaire pour tenir compte des nouvelles exigences réglementaires et de l'étude d'impact reçu récemment.

La parole est donnée aux membres :

M. LEGGHE précise qu'ils prendront en compte les recommandations de l'UiD-DREAL et associeront les inspecteurs de l'UiD-DREAL afin que les futurs casiers soient opérationnels avant d'être remplis.

Ils sont toujours en attente du retex du SDIS, indiquant quelles pourraient être les causes de l'incendie.

Concernant le panache de fumée dégagé durant l'incendie, une présentation sera faite en décembre 2023 à l'UiD-DREAL.

M. le maire de Courlaoux demande ce qui a pu causer l'incendie et quels étaient les éléments générateurs de l'incendie.

M. LEGGHE répond que les causes ne sont jamais évidentes à trouver dans ces cas-là. Cela peut aller d'une bouteille en verre qui fait loupe à une batterie lithium qui explose, ceci ajouté à la chaleur dégagée par le monticule de déchets.

Mme la secrétaire générale demande si des campagnes sont faites régulièrement afin de prévenir la population du bien fondé du tri, ceci afin d'éviter les accidents comme la présence d'un obus dans un sac poubelle (cf : explosion four CDTOM).

M. SAILLARD précise que les gardiens sont méticuleux dans leur travail. La négligence des populations amène à des erreurs pouvant être la cause des accidents.

Évolutions en cours ou projetées concernant l'aménagement du territoire autour du site :

Pas de projet mentionné par les collectivités autour du site.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la secrétaire générale remercie les membres et lève la séance.

Lons-le-Saunier le, **01 FEV. 2024**

La Présidente 